

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

19-2023 Mise en œuvre d'une étude d'opportunité pour une centrale des mobilités

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre d'une démarche innovante en partenariat avec l'ANCT, la CCBDP fait appel à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation d'une étude d'opportunité par des étudiants en IUT en 3^{ème} année au sein de l'atelier professionnel « Villes et territoires durables » ;

Considérant que pour avoir une coordination de qualité par leur responsable pédagogique ainsi qu'un complément d'expertise dans les livrables attendues, la CCBDP a souhaité une prestation complémentaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer :

- la convention de partenariat de l'Université d'Aix-Marseille (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 ;
- le devis complémentaire pour un accompagnement de qualité et des livrables répondant aux attentes de la CCBDP de Monsieur Martin Claux-Vanlaer, Transmob, 18 boulevard Aristide Birand, 26170 Buis-les-Baronnies.

ARTICLE 2

Le coût total est de 6 000 € dont 1 000 € pour l'Université et 5 000 € pour le responsable pédagogique, Martin Claux-Vanlaer.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 en 020-301 ligne 6226 avec des recettes venant de l'ANCT dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne Mobilité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 14 septembre 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le :

Mise en ligne le :